## Section 8: Cadre Juridique

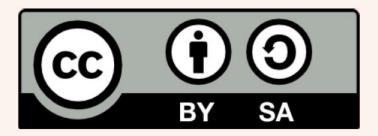
### Culture générale des données

**Datactivist**, 2018-2019

Ces slides en ligne : <a href="http://datactivist.coop/SPoSGL/">http://datactivist.coop/SPoSGL/</a>

Sources: <a href="https://github.com/datactivist/SPoSGL/">https://github.com/datactivist/SPoSGL/</a>

Les productions de Datactivist sont librement réutilisables selon les termes de la <u>licence Creative Commons 4.0 BY-SA</u>.



### Plan du cours

#### Podcast introductif section 8

1. Le RGPD et la protection des données personnelles

### Ressource complémentaire :

- Lire : <u>le guide de la CNIL</u> sur le RGPD
- Écouter : le 5è épisode du podcast "Besoin de rien, envie de droit"
  "Comment se portent nos données ?"

### 2. Le cadre juridique de l'open data

### Ressource complémentaire :

• Lire <u>la bistrographie de la France</u>

Bibliographie

**Quizz section 8** 

### Introduction

**Ecoutez le podcast introductif de la section 8** 



# 1. Cadre juridique et protection de la vie privée



C'est la durée, en années, pour élaborer le texte sur le RGPD. D'après Viviane Reding, commissaire européenne et son instigatrice, il est celui qui a subi le plus de lobbying.

# 87

En millions, c'est le nombre de personnes dont les données ont été piratées par la société anglaise Cambridge Analytica pour l'élection présidentielle américaine de 2016.

### Qu'est-ce que le RGPD?

Le **Règlement Général de Protection des Données** : adopté à la mi-avril 2016 après 4 années de débat, il va considérablement renforcer le droit européen de protection des données personnelles

### Il a 3 objectifs:

- Renforcer les droits des personnes
- Responsabiliser les acteurs traitant des données personnelles
- Crédibiliser la régulation

Le RGPD propose un cadre unifié pour l'ensemble de l'UE qui s'applique à chaque fois qu'un résident européen est visé par un traitement de données personnelles.

## Les nouveaux grands principes introduits par le RGPD

- 1. Droit à la portabilité des données
- 2. Transparence et consentement explicite
- 3. Protection des mineurs
- 4. Guichet unique
- 5. Sanctions renforcées
- 6. Droit à l'oubli

### Le droit à la portabilité des données

Les individus ont désormais le droit de recevoir leurs données «dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine» et de les transmettre à un autre service, si possible de matière automatisée.

- → Il est donc possible de demander le transfert des données personnelles d'un opérateur à un autre, comme par exemple le transfert d'une liste de musique de l'opérateur Spotify à l'opérateur Deezer.
- → En téléphonie, la portabilité est la possibilité pour un abonné de conserver son numéro de téléphone en cas de changement d'opérateur.

Important: Les demandes doivent concerner la personne qui revendique le droit à la portabilité. Les données doivent avoir été transmises à l'origine par la personne concernée. Cela inclut toutes les données fournies volontairement en ligne.

### Transparence et consentement explicite

Avec le RGDP,les personnes ont plus de lisibilité sur l'utilisation qui est faite de leurs données. Aucune donnée ne pourra désormais être recueillie et traitée sans le consentement explicite de l'individu concerné

Le **consentement explicite et positif** d'une personne est en général recueilli pour les types de traitement de données sensibles suivants :

- Traitement (collecte, utilisation et stockage) de données sensibles
- Réutilisation de données personnelles ayant été initialement collectées à des fins différentes
- Utilisation de cookies
- Utilisation des données personnelles dans le cadre de la prospection commerciale par voie électronique (Optimisation de la clientèle existante et recherche de nouvelle clientèle via internet)

**Exemple :** Le consentement de la personne concernée peut être recueilli pour envoyer des newsletters. Vous souvenez-vous de l'état de vos boîtes mails avant le 25 mai 2018 ?

### **Protection des mineurs**

Les services en ligne doivent obtenir le consentement des parents des mineurs de moins de 16 ans avant leur inscription sur des sites internet.

L'article 8 du RGPD relatif aux conditions applicables au consentement du mineur concerne les traitements dans le cadre des «services de la société de l'information» : service fournis dans le cadre du commerce électronique. Toutefois, le RGPD tend à inclure les réseaux sociaux parmi ces services.

Les mineurs de moins de 13 ans ne peuvent en aucun cas donner eux-mêmes leur propre consentement au traitement de leurs données à caractère personnel. En France, la majorité numérique est fixée à 15 ans

Exemple : des milliers d'adolescents ont vu leurs comptes Twitter et Instagram suspendus par les deux plateformes au cours des mois suivant l'application du RGPD.

## Le RGPD introduit la notion de guichet unique

En cas de problème, les individus peuvent désormais s'adresser à **l'autorité de protection des données (APD)** de leur pays, quel que soit le lieu d'implantation de l'entreprise qui traite leurs données.

En France, c'est la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) qui assure cette mission. Avec le RGPD, les APD passent d'une activité de contrôle a priori à une activité de contrôle a posteriori.

- → Le RGPD instaure, un mécanisme de guichet unique afin d'améliorer la coopération en cas de traitement transnationaux.
- → Le guichet unique facilite ainsi les démarches des entreprises concernées, sans pour autant impacter les personnes concernées par ces traitements.

### Le droit à l'oubli

La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère personnel la concernant quand :

- L'organisation ou l'entreprise n'a plus besoin des données aux fins pour lesquelles elles avaient été collectées;
- La personne concernée retire son consentement ;
- La personne concernée refuse le traitement et que l'entreprise n'ait pas d'intérêt légitime impérieux;
- L'entreprise a collecté les données de manière illégitime ;
- Les données doivent être supprimées afin d'être conforme aux obligations légales;
- Les données ont été traitées en lien avec l'offre de services à un mineur.

# 4 % du C.A

Le montant de l'amende pour infraction au RGPD pourra atteindre 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires mondial. Contre 150.000 € actuellement.

### Crédibiliser la régulation

### Des sanctions financières et des sanctions pénales

En France, une sanction pénale peut être appliquée en cas de détournement de la finalité des données personnelles lors d'un traitement de données. Les sanctions pénales peuvent aller **jusqu'à 5 ans d'emprisonnement** et 300 000 euros d'amende (Article 226-16 du Code pénal).

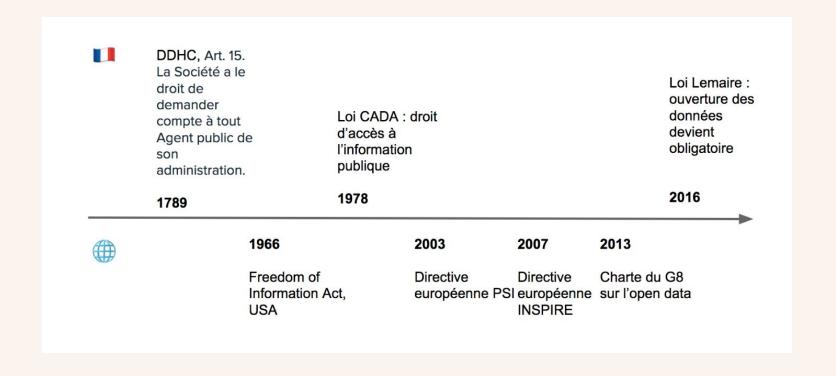
Lorsqu'il s'agit d'un des manquements aux obligations suivantes, une amende d'un montant de 20 millions d'euros ou qui correspond à 4 % du chiffre d'affaires mondial s'agissant des entreprises peut être appliquée :

- L'obligation de consentement de la personne concernée avant collecte, traitement ou stockage des données personnelles
- Les autres droits des personnes concernées
- Les transferts de données à caractère personnel à un destinataire situé dans un pays tiers ou à une organisation internationale
- Le non-respect d'une injonction, d'une limitation temporaire ou définitive du traitement ou de la suspension des flux de données ordonnée par l'autorité de contrôle.

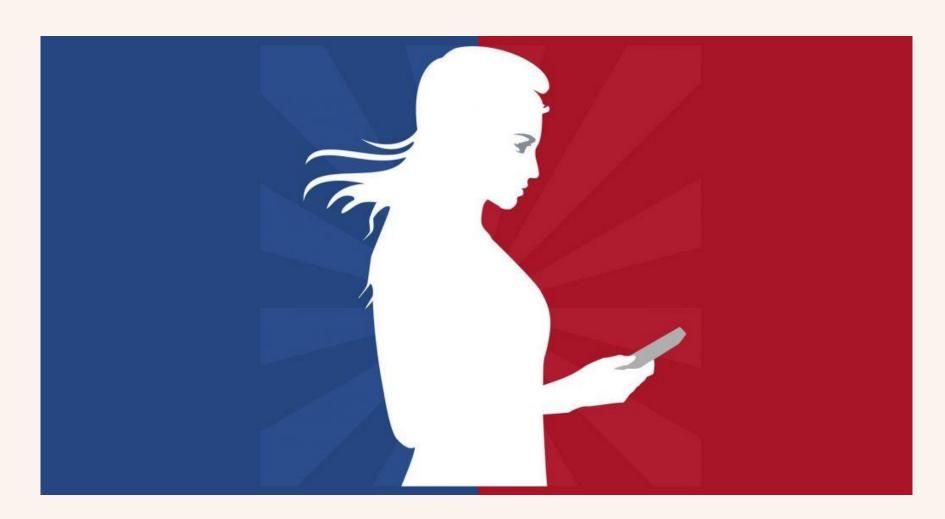
### 2. Cadre juridique de l'open data

### Un appareil législatif étoffé

- Loi CADA, dite Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.
- Création de la <u>CADA</u> (Commission d'Accès aux Documents Administratifs)
- Création de la <u>CNIL</u> (Commission Nationale Informatique et Libertés)
- Loi pour une République Numérique (loi Lemaire) du 7 octobre 2016.



# Que dit la Loi pour une république numérique?



### La loi est promulguée le 7 oct. 2016

### Elle a pour objectifs de :

- Encourager l'innovation et l'économie numérique
- Promouvoir une société numérique protectrice
- Garantir l'accès de tous au numérique (Haut débit..)

#### Source:

http://www.vie-publique.fr/actualite/dossier/loi-internet/republique-numerique-que-c hange-loi-du-7-octobre-2016.html

### Premier principe de la loi Lemaire : L'ouverture des données publiques par défaut (open data par défaut)

- → Les administrations devront publier en ligne <u>dans un standard ouvert</u> leurs principaux documents, <u>v compris leurs codes sources</u>, ainsi que leurs bases de données qui présentent un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental.
- → Cette obligation concerne les administrations d'État, les collectivités locales de plus de 3 500 habitants, les établissements publics et les organismes privés chargés d'un service public

## Deuxième principe : création d'un service public de la donnée

- → La loi souhaite faciliter la réutilisation des principales bases de données de l' État par les acteurs privés ou publics (entreprises, associations, chercheurs, etc.), en leur garantissant un niveau élevé de qualité de service.
- → La loi propose de mettre à disposition comme "service public" les grandes bases de données de référence de l'État, comme par exemple le répertoire SIRENE des entreprises ou le cadastre.

### Les 9 jeux de données du Service Public de la Donnée



Source: https://www.data.gouv.fr/en/reference

- Le répertoire des entreprises et des établissements (base Sirene)
- Le répertoire national des associations (RNA),
- Le plan cadastral informatisé (« Cadastre »),
- Le registre parcellaire graphique (RPG)

- Le référentiel à grande échelle (RGE),
- La base adresse nationale (BAN),
- Le répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME),
- Le référentiel de l'organisation administrative de l'Etat,
- Le code officiel géographique (COG).

### Le socle commun des données locales

Afin de faciliter l'ouverture des données publiques par défaut, le projet "Socle Commun des Données Locales" se propose de traiter les données qui, au niveau des collectivités, pourraient définir un tronc commun et prioritaire de publication.

### Il s'agit de:

- Catalogue des données publiées en opendata par la collectivité
- Liste des délibérations adoptées par une assemblée locale
- Liste des marchés publics et concession
- Liste des subventions publiques attribuées par une collectivité
- Liste des Équipements Publics gérés par une collectivité
- Liste annuelle des prénoms des nouveaux-nés déclarés à l'état-civil
- Liste des adresses d'une collectivité (Base Adresse Locale)

### Qu'est-ce que l'open data?

«L'open data ou **donnée ouverte**, est une donnée numérique dont l'accès et l'usage sont laissés libres aux usagers. Elle peut être d'origine publique, produite notamment par une collectivité,un service public, ou une entreprise. Mais aussi par n'importe quel citoyen. On parle alors de données « crowd-sourcées ».

### **Open data = Licence ouverte + Format ouvert**

Les données sont publiées dans un format ouvert : Ce format ne doit pas être la propriété d'une organisation en particulier comme Excel ou PDF (Microsoft)

Les données dans une licence ouverte : Idéalement dans le domaine public sinon dans une licence conforme à l'Open Definition : Licence Ouverte (CC-BY) ou ODBL (CC-BY-SA)

Les données sont exploitables par les machines : Les données peuvent être traitées automatiquement par les machines

Les données sont non discriminatoires : Elles peuvent être utilisées par tous sans réclamer un enregistrement préalable sur le site qui les publie

**Des données primaires :** Les données ouvertes sont telles que collectées à la source, non-agrégées avec le plus haut niveau de granularité

Contre exemple: https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/comptage-voyageur-sur-rer/

### Une chronologie de l'open data

**1995 :** Les termes d'open data apparaissent pour la première fois en 1995, dans une publication scientifique liée à la recherche en climatologie.

**2009 :** En 2009, Elinor Ostrom reçoit le prix Nobel d'économie pour son analyse de la gouvernance économique, et en particulier des biens communs. Ses travaux portent principalement sur la théorie de l'action collective et la gestion des biens communs et publics (matériels ou immatériels).

**2009 :** En 2009,les États-Unis ouvrent leurs données gouvernementales, suivis par le Royaume Uni en 2010 (data.gov.uk) et fin 2011 par la France (data.gouv.fr). **Le sujet devient politique.** 

Les principes de l'open data sont aujourd'hui largement reconnus et consacrés par la charte internationale de l'open data, signée en 2013 sous l'impulsion du G8.

https://opendatacharter.net/principles-fr/

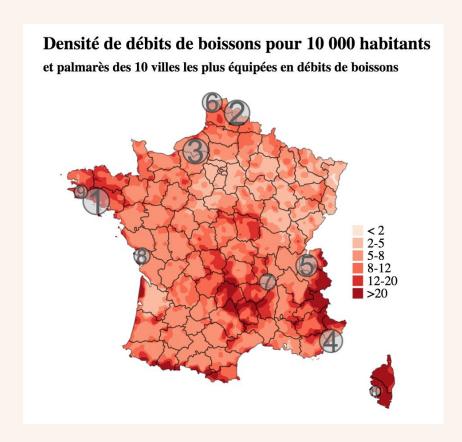
## Cas d'étude

### La bistrographie de la France

#### Une utilisation de la base SIRENE

Grâce à la publication de la base Sirene et de sa version géocodée, on peut connaître les caractéristiques des établissements classés dans la catégorie « débit de boissons » (bars, cafés, discothèques, vendeurs de boissons itinérants) : nom, localisation, effectif, date de création, etc...

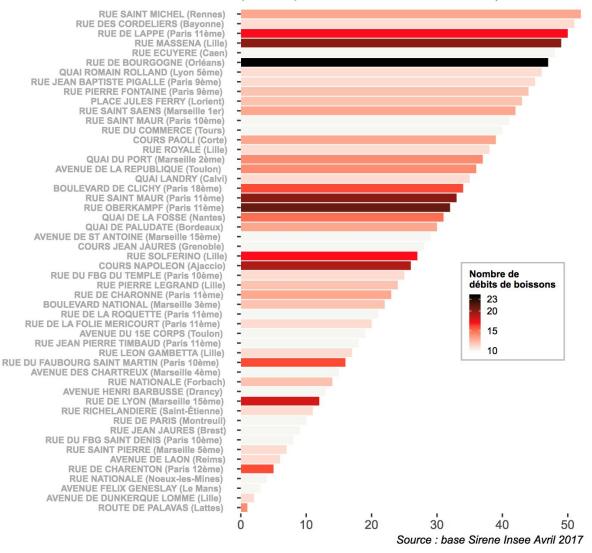
En rouge les territoires où l'on trouve un maximum de bistrots pour 10 000 habitants →



source : <a href="https://mtmx.github.io/blog/bistrographie/">https://mtmx.github.io/blog/bistrographie/</a>

#### Palmarès des rues de la soif les plus denses

(rues comptant au moins 10 débits de boissons)



### Bibliographie

### **Bibliographie**



**L'amour sous algorithme**, Judith Duportail. 2019. Éditions Goutte D'or

Quand la journaliste apprend que l'application Tinder attribue secrètement une "note de désirabilité" à chacun de ses utilisateurs, elle décide de découvrir combien elle vaut. Hackers, avocats spécialisés : elle rassemble une armée pour faire aboutir son enquête et obtenir de Tinder ses données personnelles.



**Statactivisme**, *Isabelle Bruno, Emmanuel Didier, Julien Prévieux*. 2014.

Le parti pris de ce livre collectif, qui rassemble les contributions de sociologues ou d'artistes et de militants associatifs, propose de faire de la statistique, instrument du gouvernement des grands nombres, une arme critique. Militer avec des chiffres, ce serait faire du statactivisme.



**Open Data & Big data, nouveaux défis pour la vie privée**, *Danièle Bourcier & Primavera De Filippi. Éditions Mare & Martin, 2016.* 

Cet ouvrage, réunit des contributions de spécialistes de diverses disciplines dont le droit et la sociologie, pour comprendre les nouveaux enjeux de l'explosion des data dans notre vie privée.

# Quizz section 8 : rdv sur votre espace e-campus!

### Merci!

Contact: <a href="mailto:cecile@datactivi.st">cecile@datactivi.st</a>